



Amiens, le 14 MAI 2014

Madame, Monsieur,

La loi dite « Grenelle II » prévoit l'élaboration, conjointement par l'État et le Conseil Régional, d'un schéma régional de cohérence écologique. Ce schéma doit définir les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, en fournir une cartographie et lister les actions mises en place pour préserver ou rendre fonctionnelles ces continuités.

Vos contributions aux travaux ont conduit à une révision de la carte de diagnostic des continuités écologiques présentée fin 2013, et à l'élaboration de documents méthodologiques que nous vous invitons à consulter sur le site internet www.tvb-picardie.fr.

Nous vous proposons maintenant d'engager l'élaboration d'un plan stratégique d'action, qui constituera le deuxième volet du schéma régional de cohérence écologique. Ce plan indiquera les objectifs prioritaires de préservation et de restauration des continuités écologiques picardes et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations très distinguées.

Le Président
du Conseil régional de Picardie

Claude GEWERC

Le Préfet de Région

Jean-François CORDET